LE PLAN DÉCISIF

LA FEUILLE DE ROUTE DU RÉGIME ISRAÉLIEN POUR

L'EXPANSION COLONIALE ET LA SUBJUGATION DU PEUPLE PALESTINIEN

novembre 2025

Qu’est-ce que le Plan Décisif ?

Le soi-disant « Plan Décisif », présenté en 2017 par Bezalel Smotrich, dirigeant du Parti Sionisme Religieux, n’est pas simplement une proposition politique mais une feuille de route institutionnalisée (étayée par des preuves) visant à étendre le contrôle israélien sur la Cisjordanie et Gaza.

Elle détaille explicitement la déportation forcée, la subjugation ou l’anéantissement des Palestiniens. Désormais intégrée dans l’accord de coalition du gouvernement israélien actuel et soutenue par une majorité de membres de la Knesset, cette feuille de route est mise en œuvre à travers l’expansion coloniale, les législations israéliennes et des structures de gouvernance qui fragmentent la société palestinienne et entérinent la négation du droit à l’autodétermination.

.

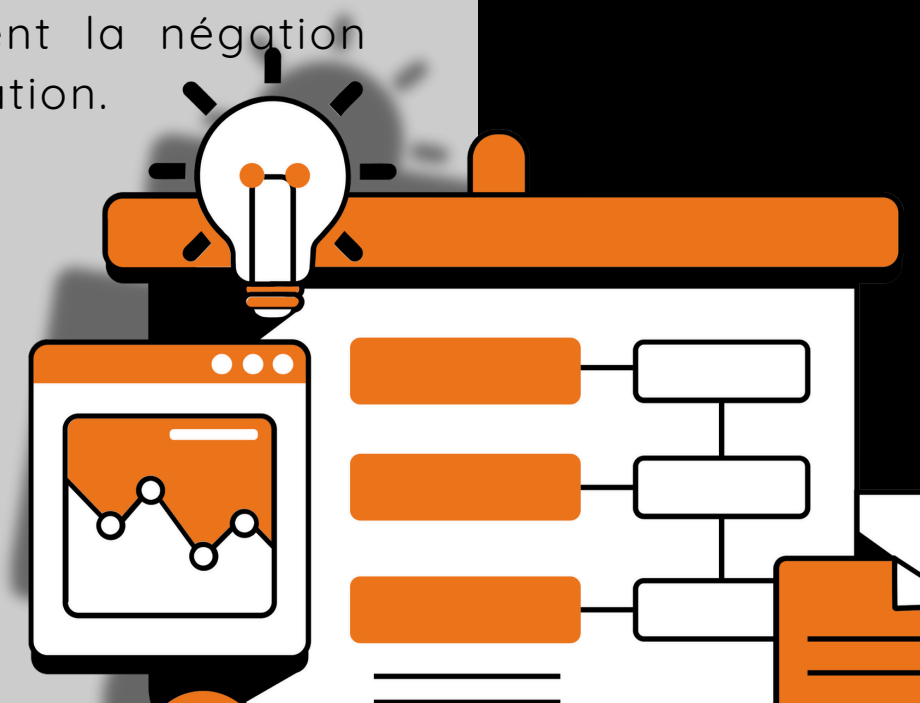

Quelles sont ses origines?

Les idées contenues dans cette feuille de route ne sont pas nouvelles : il s'agit de la poursuite d'un projet historique et idéologiquement fondé sur la colonisation de peuplement. Ancrée dans le sionisme religieux et la pensée révisionniste, elle traduit des revendications idéologiques de longue date en politiques systématiques de domination coloniale et d'apartheid.

Cette idéologie nie fondamentalement l'existence d'un peuple palestinien, déshumanise les Palestiniens et diabolise leur résistance

En présentant l'autodétermination palestinienne comme une menace — plutôt qu'un droit — la feuille de route justifie la négation des libertés démocratiques palestiniennes comme condition nécessaire au maintien d'un « Grand Israël » et normalise la commission de crimes internationaux comme outils pour imposer la « souveraineté » israélienne et effacer l'autodétermination palestinienne.

Comment est-elle mise en œuvre?

De la doctrine à la politique : deux étapes de mise en œuvre

Étape 1

« Victoire par la colonisation »

Consolidation du contrôle israélien par la colonisation.

Mécanismes

- Expansion de la domination coloniale israélienne via la construction de colonies et la confiscation de terres
- Fragmentation et isolement des communautés palestiniennes
- Répression de la résistance palestinienne, notamment par des attaques contre les réfugiés et les camps de réfugiés
- Imposition d'un nouveau statu quo à travers l'élimination de la présence palestinienne et internationale

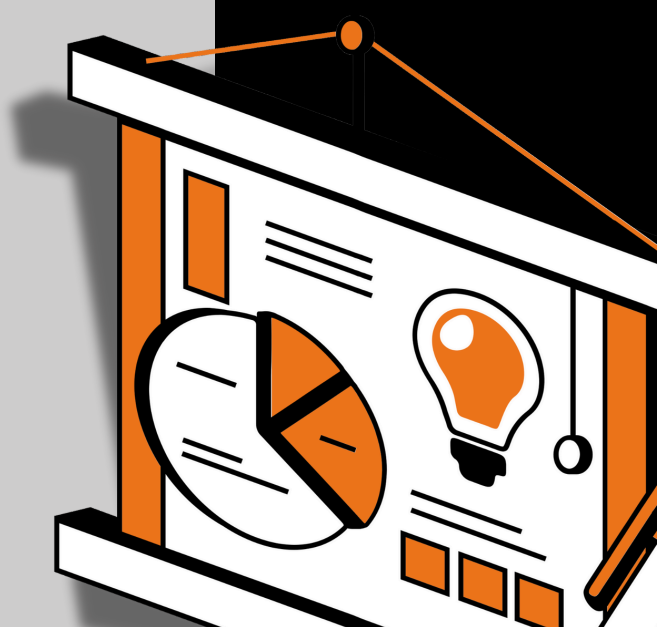

Réalités observées

- Confiscation systématique de terres et expansion des colonies
- Restrictions sur les permis de construire palestiniens
- Checkpoints, barrières et fermetures fragmentant les communautés en enclaves isolées
- Projets coloniaux d'envergure (par ex., E1) coupant Jérusalem et rompant la continuité territoriale
- Attaques ciblées contre les camps de réfugiés et les services essentiels
- Obstruction des mécanismes onusiens et affaiblissement de l'Autorité palestinienne

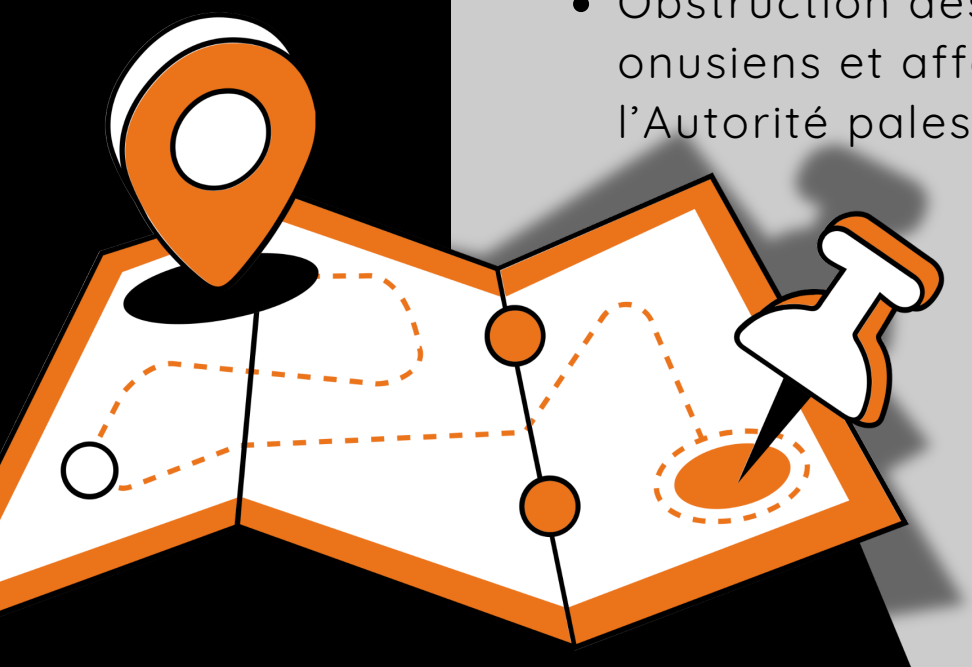

Étape 2

« Les deux options et la victoire militaire »

Une fois l'étape 1 achevée, les Palestiniens se voient présenter trois « options » : la subjugation, la déportation ou la mort.

Mécanismes

Contrôle démographique et politique de la population palestinienne par la négation systématique des droits civils, politiques et sociaux

Résultat

- **Subjugation:** Gouvernance municipale limitée ; éventuelle citoyenneté conditionnelle sous réserve de « loyauté » envers le régime israélien

- **Déportation:** «Émigration» forcée pour maintenir une majorité juive

- **Anéantissement:** Mise à mort ciblée et délibérée des Palestiniens jugés «déloyaux»

En intégrant ces stratégies dans les politiques d'État, le régime israélien légitime la colonisation, le nettoyage ethnique et l'oppression structurelle.

Comment cela viole-t-il le droit international ?

- **Interdiction de l'apartheid et de la discrimination raciale :** Négation systématique des droits politiques, civils et sociaux (Statut de Rome, ICERD).

- **Interdiction du déplacement forcé:** L'« émigration » contrainte constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité (IVe Convention de Genève, Statut de Rome).

- **Droit à l'autodétermination :** La négation des droits nationaux et civils du peuple palestinien constitue une violation de normes impératives de jus cogens.

- **Homicides volontaires et répression de la résistance:** Les actions contre des Palestiniens exerçant leur droit de résister constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

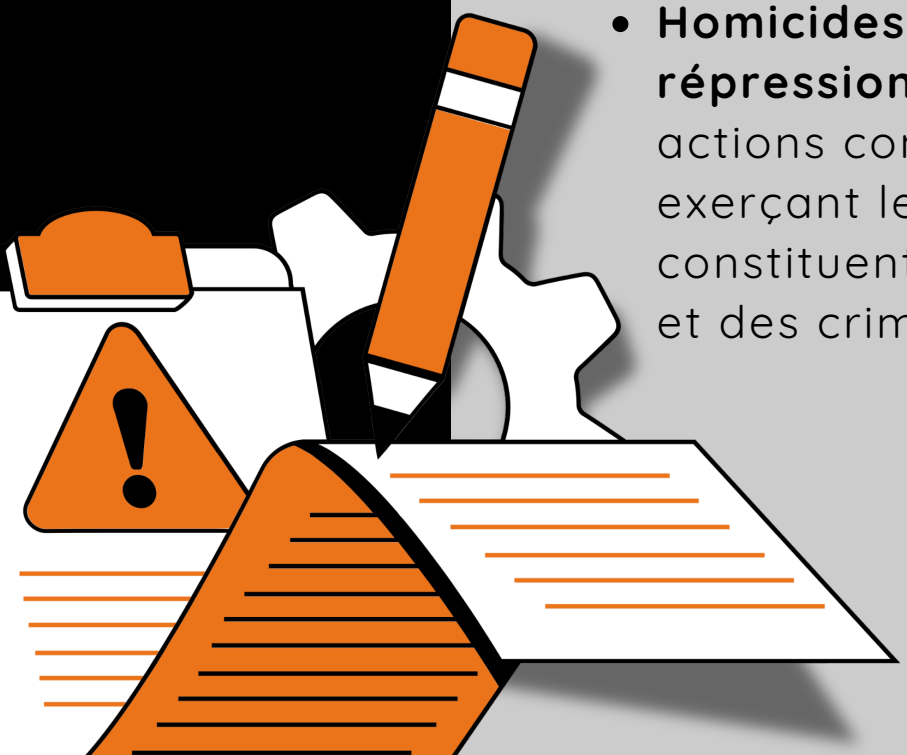

Quelle est l'urgence?

La feuille de route du Plan Décisif marque un tournant critique dans le projet colonial du régime israélien. Ce qui était autrefois appliqué par des politiques progressives et souvent dissimulées est maintenant explicitement présenté comme un cadre global de domination.

L'intégration des principes du Plan Décisif dans l'accord de coalition et sa mise en œuvre transforment la doctrine implicite du régime colonial israeli d'apartheid en une réalité explicite imposant la « souveraineté » israélienne.

L'urgence consiste à reconnaître que le Plan Décisif n'est pas une menace future, mais une réalité actuelle qui redéfinit chaque aspect de la vie et de la gouvernance palestiniennes. Il doit donc être traité comme une priorité immédiate et coordonnée par les États, les institutions juridiques et la société civile..

Que pouvez-vous faire?

Les États ont l'obligation de:

- Mettre fin à toutes les formes de soutien politique, militaire et économique au régime colonial d'apartheid israélien
- Activer les mécanismes internationaux et nationaux de responsabilisation, y compris la résolution Unis pour la paix pour des sanctions collectives et des mécanismes de suivi de la conformité des États
- Imposer des sanctions diplomatiques, économiques, académiques, culturelles et sportives complètes
- Soutenir l'autodétermination palestinienne par des moyens matériels, diplomatiques et politiques
- Garantir le travail continu et sans entrave de l'UNRWA en restaurant le système onusien ; renouveler le mandat de l'UNRWA, financer pleinement ses opérations, protéger son personnel et maintenir ses programmes essentiels

Les agences de l'ONU et les organisations internationales doivent:

- Garantir l'accès humanitaire et la protection de tous les Palestiniens
- Utiliser les mécanismes internationaux pour engager la responsabilité des responsables
- Défendre le rôle central de l'UNRWA, contester toute tentative d'interdiction ou de remplacement et préserver son mandat

La société civile internationale et les mouvements de solidarité doivent :

- Placer au centre les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et au retour — plutôt que des solutions politiques imposées de l'extérieur
- Continuer à mobiliser et coordonner des campagnes visant les États et entreprises complices
- Exposer et contester les réseaux d'impunité
- Amplifier les voix et le récit palestiniens dans la lutte pour la justice et l'autodétermination
- Mobiliser une pression publique pour contraindre les États et institutions à respecter leurs obligations juridiques et morales

Le fait de ne pas reconnaître ni affronter le Plan Décisif revient à normaliser les crimes internationaux et la complicité des États dans le régime colonial-apartheid israélien.

Garantir les droits du peuple palestinien à l'autodétermination, au retour et à la protection internationale constitue une obligation juridique et morale.